

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 2 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Madame VALTON Laura
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

Madame CONVERT Delphine Pouvoir donné à Mme DUCOVAT Delphine

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 18 décembre 2024
- Eglise : point sur le démarrage des travaux
- SIGRS : point sur le budget 2025
- 2025_01 - Subventions versées aux associations en 2025
- 2025_02 - Subvention versée à l'Amicale des pompiers - Régularisation
- 2025_03 - Approbation du compte financier unique 2024
- 2025_04 - Vote du taux des taxes 2025
- 2025_05 - Affectation du résultat 2024
- 2025_06 - Vote du budget primitif 2025
- 2025_07 - Remboursement de frais à un agent
- 2025_08 - Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole
- 2025_09 - Conventions de participation prévoyance et santé du 01/01/2026 au 31/12/2031 - Mandat au Centre de Gestion pour organiser la mise en concurrence
- 2025_10 - Forêt communal : Modification d'un bail de chasse
- 2025_11 - Troyes Champagne Métropole : Avis sur le recrutement de 4 gardes champêtres
 - Information sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde
 - Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé.

- Eglise : point sur le démarrage des travaux

Monsieur le Maire a présenté le tableau d'analyse du financement de l'église actualisé permettant d'inscrire au budget l'ensemble de la dépense engagée soit un solde restant à couvrir pour 2025 de 833028 € TTC et les recettes permettant de couvrir cette dépense. Ce tableau est disponible en mairie pour consultation.

- SIGRS : point sur le budget 2025

Madame DUCOVAT a exposé les grandes lignes du budget 2025 du SIGRS et a fait ressortir la participation financière des trois communes permettant d'inscrire la dépense au budget. Le montant de la participation de la commune pour l'année 2025 est établi à 97670.39 €

2025_01 - Subventions versées aux associations en 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions 2025, comme suit :

| | |
|---|---------|
| Association des Anciens Elèves de Bucey-en-Othe | 300 € |
| Bouge' Othe | 560 € |
| Renaissance | 1 000 € |

6 voix pour – 2 abstentions

2025_02 - Subvention versée à l'Amicale des pompiers - Régularisation

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser les subventions suivantes :

- 1 500€ à l'Amicale des Pompiers au vue de leurs interventions sur l'année 2024
- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

8 voix pour

2025_03 - Approbation du compte financier unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-Christine DESROUSSEAUX ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Première Adjointe, Marie-Christine DESROUSSEAUX.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 315 022,57 € |
| Recettes de fonctionnement : | 383 663,66 € |
| Résultat de clôture du fonctionnement : + | 68 641,09 €. |

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses d'investissement : | 110 453, 53 € |
| Recettes d'investissement : | 145 117,10 € |
| Résultat de clôture de l'investissement : + | 34 663,57 €. |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- o APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique 2024,
- o AUTORISE le Maire-Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

7 voix pour

1 non-participant : M DESROUSSEAUX Pascal

2025_04 - Vote du taux des taxes 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023, mais ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux des taxes pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,38%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,41%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 voix pour

2025_05 - Affectation du résultat 2024

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

| | |
|---|-------------|
| Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure | - 5 917,07€ |
| Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure | 101 184,98€ |

Solde d'exécution

| | |
|---|------------|
| Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement | 34 663,57€ |
| Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement | 68 641,09€ |

Restes à réaliser

| | |
|--|------------|
| Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | |
| En dépenses pour un montant de : | 33 200,00€ |
| En recettes pour un montant de : | 11 160,00€ |

Besoin net de la section d'investissement

| | |
|--|----|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 0€ |
|--|----|

Compte 1068

| | |
|---|----|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) | 0€ |
|---|----|

Ligne 002

| | |
|---|-------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) | 169 826,07€ |
|---|-------------|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cette affectation de résultat de l'exercice 2024.

8 voix pour

2025_06 - Vote du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité

- DECIDE d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune :
- Recettes de Fonctionnement : 499 404,57 €
- Dépenses de Fonctionnement : 499 404,57 €
- Recettes d'investissement : 881 950,00 €
- Dépenses d'investissement : 881 950,00 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

8 voix pour

2025_07 - Remboursement de frais à un agent

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un agent a effectué une dépense pour le compte de la mairie en renouvelant la cafetière installée dans le local technique.

Monsieur le Maire présente la facture d'un montant de 49,99 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- REMBOURSER cette dépense d'un montant total de 49,99€
- PREVOIR cette dépense au budget 2025.

8 voix pour

2025_08 - Avis sur le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Au bénéfice de ces informations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

8 voix pour

**2025_09 - Conventions de participation prévoyance et santé du 01/01/2026 au 31/12/2031 -
Mandat au Centre de Gestion pour organiser la mise en concurrence**

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entièvre liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

8 voix pour

2025_10 - Forêt communal : Modification d'un bail de chasse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alexandre BERTRAND, locataire des parcelles forestière 1 à 15 - Les Usages, lot d'une superficie de 46ha 37a, souhaite céder son bail de chasse à Monsieur Christophe RILLIOT au 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** le changement de locataire au 1^{er} mai 2025 pour les parcelles forestières 1 à 15, conformément au souhait de Messieurs Bertrand et Rilliot,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail de location de droit de chasse dans la forêt communale et toutes pièces administratives correspondantes.

8 voix pour

2025_11 - Troyes Champagne Métropole : Avis sur le recrutement de 4 gardes champêtres

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propriété des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole.

8 voix pour

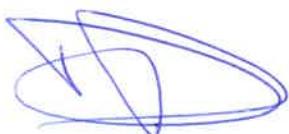
- Information sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Présentation par Madame DUCOVAT de l'évolution des modalités concernant la mise en place du plan intercommunal de sauvegarde. Il reste encore beaucoup de points à éclaircir concernant ce dossier. Une réunion sera programmée ultérieurement en fonction de l'avancée du dossier.

Questions diverses

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h10.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEAUX Pascal,
Maire

